



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 octobre 2015, à 10 heures

*Président* : M. Hilale..... (Maroc)  
*puis* : M. Mohamed (Vice-Président)..... (Guyana)

## Sommaire

Point 29 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-17801X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 29 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite) (A/70/38 et A/70/124)

**a) Promotion de la femme (suite)** (A/70/204, A/70/205, A/70/209 et A/C.3/70/3)

**b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)** (A/70/180)

1. **M. Nkoloji** (Botswana) déclare que, selon les rapports des Nations Unies, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont toujours loin d'être réalisées dans de nombreux pays. Son pays estime que l'objectif de développement durable n° 5 devrait donner aux États l'impulsion nécessaire pour éliminer les obstacles structurels et autres à l'égalité des sexes et élaborer des mécanismes de promotion de la condition de la femme. Le Botswana continue de promulguer des lois et d'examiner des politiques en vue d'accélérer la mise en œuvre des objectifs et des instruments convenus à l'échelon international afin de permettre aux femmes et aux filles de réaliser leur potentiel et de protéger leurs droits fondamentaux et leur dignité. Il a donc adopté une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et du développement, qui sert de tremplin à la réalisation de l'objectif n° 5. D'autres mesures législatives ont également été prises.

2. Par ailleurs, convaincu du lien qui existe entre l'éducation, la pauvreté et le développement, le Gouvernement a consacré des efforts et des ressources nationales dans les domaines de l'éducation et du renforcement des capacités en matière de formation professionnelle pour permettre aux Botswanais, en particulier les femmes, de trouver un emploi décent et contribuer au développement national. Les femmes représentent 80 % des bénéficiaires du programme national phare pour l'élimination de la pauvreté. Le programme a permis aux femmes de saisir des possibilités de revenu qui ont transformé leur vie et celle de leurs familles. La volonté politique est cruciale pour combler l'écart entre les sexes à l'échelle mondiale. Il est impératif de construire une société libre de discrimination fondée sur le sexe et de violence sexiste.

3. **M<sup>me</sup> Adhikari** (Népal) déclare que les efforts de son pays pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont permis de faire

d'importants progrès dans la réalisation des droits des femmes. Le passage d'une politique axée sur la protection sociale à une approche fondée sur les droits a joué un rôle important dans la réduction de la pauvreté, des lacunes structurelles et des inégalités, ainsi que dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le Népal dispose d'un cadre institutionnel pour mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des plans et programmes d'action en faveur des femmes et des filles.

4. La Constitution promulguée en septembre 2015 garantit aux femmes au moins 33 % des sièges au Parlement, ainsi qu'une représentation égale des deux sexes dans les postes de haut niveau. La Constitution prévoit que des personnes de même sexe ou d'une même communauté ne peuvent occuper les postes électifs de président et de vice-président en même temps et garantit également le droit de filiation, la protection contre toutes les formes d'exploitation et l'égalité des droits en matière de biens et de questions familiales, entre autres dispositions. Elle a élevé la Commission nationale pour les femmes au rang d'organe constitutionnel disposant de mandats et de mécanismes indépendants afin de protéger les droits et les intérêts des femmes. La Constitution est très progressiste en ce qui concerne l'inclusion, la représentation et l'autonomisation des femmes.

5. Le Gouvernement a intégré les principaux instruments internationaux des droits de l'homme dans la législation nationale, conformément à ses engagements. Le Népal a en outre mis en œuvre des plans d'action nationaux sur l'application de la législation, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et le Programme d'action de Beijing. Des plans d'action nationaux ont établi des mécanismes de mise en œuvre à tous les échelons dans le pays et le Népal a ratifié plusieurs conventions relatives aux femmes et aux filles à l'échelon régional. Il a également soumis des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

6. Actuellement en cours de mise en œuvre, le treizième plan de développement périodique comprend plusieurs programmes ciblés en faveur des femmes et des filles. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le processus budgétaire népalais représente 22 % du budget total. Des efforts soutenus ont été faits pour réviser les lois discriminatoires

fondées sur le sexe, l'âge, la classe, la caste et l'appartenance ethnique. Le Népal est le premier pays d'Asie du Sud à élaborer un plan d'action national fondé sur les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Le plan, qui comprend un mécanisme de suivi de haut niveau, vise à accroître la participation des femmes au processus décisionnel, à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste et à mettre fin à l'impunité.

7. En ce qui concerne les problèmes relatifs à la sécurité des femmes migrantes, des efforts coordonnés doivent être déployés à tous les échelons pour lutter contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes et protéger leurs droits fondamentaux. Le Népal appuie donc les initiatives visant à définir les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination pour promouvoir le dialogue et établir une coopération entre les pays afin de résoudre le problème. Enfin, le Gouvernement met l'accent sur l'intégration de ses politiques et programmes dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 parallèlement aux travaux de reconstruction entrepris au lendemain des séismes qui ont frappé le Népal en avril et mai 2015, laissant les femmes dans une situation particulièrement vulnérable.

8. **M. Nina** (Albanie) déclare que le débat sur l'examen de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité devrait accélérer la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité et inclure de nouveaux problèmes comme l'émergence de l'extrémisme violent. En mettant en œuvre cette résolution, le Gouvernement albanais a concentré ses efforts sur plusieurs objectifs clefs relatifs à la nécessité de renforcer le rôle moteur des femmes, d'accroître leur participation à la prise de décisions publiques et politiques et leur représentation dans la police et les armées et d'améliorer les programmes pertinents de formation professionnelle sur les questions d'égalité des sexes et de violence à l'égard des femmes.

9. Le développement économique et social de l'Albanie ne pourra être réalisé sans des résultats concrets en matière de promotion des questions relatives à l'égalité des sexes et de leur intégration dans les politiques nationales de développement. En collaboration avec la société civile et les organisations internationales, le Gouvernement a travaillé intensivement à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales et à

l'élaboration et l'application de la stratégie nationale sur l'égalité des sexes et la violence domestique. La représentation des femmes dans le processus décisionnel politique et public s'est accrue, et les femmes composent 21 % du Parlement albanais actuel. Au sein du Gouvernement, 7 ministres sur 19 et 9 sous-ministres sur 23 sont des femmes.

10. L'élargissement et l'amélioration de l'accès des femmes au crédit, la promotion et le développement des programmes d'emploi pour les femmes et les filles, la réduction de l'écart entre les taux de chômage et l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail sont des objectifs visant à favoriser l'autonomisation économique des femmes. Les femmes et les filles handicapées sont un groupe prioritaire à cet égard. Son gouvernement s'emploie également à prévenir et réduire la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, à éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans les domaines de l'éducation, de la santé et des médias, à renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels et à améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation. Un autre objectif consiste à accroître la participation des femmes dans les organes politiques et décisionnels et la représentation centrale et locale des femmes gestionnaires et professionnelles dans tous les organes de l'administration publique, y compris leur représentation dans la police et les forces armées.

11. Sa délégation prend note des suggestions relatives à la création d'un instrument juridiquement contraignant dans le cadre des Nations Unies, mais elle estime que les lacunes qui existent actuellement en matière de protection ne sont pas de nature normative et elle s'oppose donc à un processus d'établissement de nouvelles normes. L'Albanie a étendu ses travaux sur l'égalité des sexes et la violence sexiste à plusieurs niveaux, allant de l'amélioration des politiques et des textes de loi, conformément aux conventions internationales, à l'augmentation de la représentation des femmes au niveau politique, en passant par le renforcement des mesures de mise en œuvre aux niveaux central et local, l'amélioration de la collecte de données et des mécanismes de suivi et l'élargissement du champ d'action et des services sociaux à tous les acteurs de la société civile.

12. Les mesures concrètes qui ont été prises pour sensibiliser le public visent à modifier les stéréotypes sexistes, notamment par des campagnes de sensibilisation, à faire évoluer les mentalités sur les

problèmes propres aux femmes en renforçant les capacités de l'administration publique et des acteurs responsables dans le domaine de l'égalité des sexes et en réduisant la violence sexiste et domestique. L'augmentation de la participation politique, l'autonomisation économique et le partenariat avec les garçons et les hommes en vue de modifier les stéréotypes et les normes culturelles aideront les efforts du Gouvernement dans la promotion de l'égalité des sexes. Enfin, l'Albanie demeure attachée à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

13. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) déclare que, dans son pays, les femmes réussissent mieux que les hommes dans les domaines de la recherche scientifique, de l'éducation, de la culture et des sports, ce qui reflète l'efficacité de la politique du Gouvernement qui attache une grande importance au rôle des femmes et leur accorde un traitement préférentiel. Son gouvernement s'emploie actuellement à renforcer les fonctions et le rôle de son comité national sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et présentera sous peu son prochain rapport périodique national au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

14. La République populaire démocratique de Corée conteste une fois de plus l'attitude du Japon qui tente de dissimuler ses crimes passés, notamment l'utilisation des « femmes de réconfort » par l'armée japonaise. Au cours de son occupation de la Corée, le Japon a forcé plus de 200 000 femmes coréennes, y compris des adolescentes, à servir d'esclaves sexuelles, les exposant à de grandes douleurs et de grandes souffrances. Bien que de nombreux pays aient demandé au Japon de présenter des excuses et de verser des indemnités pour ses crimes contre l'humanité, le Japon continue de nier ses actes. Dans sa déclaration du mois d'août 2015, le Premier Ministre japonais a omis de mentionner cet esclavage sexuel et les crimes d'agression de son pays.

15. Le Japon a forcé des centaines de milliers de femmes à l'esclavage sexuel et massacré des dizaines de millions d'Asiatiques, y compris des femmes et des enfants. Il est donc grotesque d'entendre le Japon parler de « paix mondiale » et de « droits de l'homme » dans d'autres pays. Sa délégation demande instamment une fois de plus au Japon de présenter des excuses sincères et d'offrir un juste dédommagement aux

victimes pour les crimes commis par son armée impériale en matière d'esclavage sexuel.

16. **M<sup>me</sup> Gudrunardottir** (Islande) déclare que le Premier Ministre de son pays a joué un rôle central en tant que l'un des 10 chefs d'État figurant parmi les champions du mouvement IMPACT, un volet de la campagne HeForShe organisée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Un Islandais sur 20 s'est joint à la campagne HeForShe, y compris tous les ministres masculins. Les hommes du monde entier devraient se joindre à cette campagne et prendre des mesures au sein de leurs collectivités.

17. Conformément à son engagement visant à mobiliser les hommes et les garçons, l'Islande a tenu une « conférence des barbiers » en janvier 2015 en collaboration avec le Suriname. L'objectif de la conférence était de modifier la façon dont les hommes parlent d'égalité des sexes et s'engagent eux-mêmes. L'égalité des sexes n'est pas seulement un enjeu féminin, mais c'est aussi un droit de l'homme fondamental. L'Islande estime que la Conférence a apporté une contribution précieuse à cet égard et compte organiser des conférences similaires à l'avenir.

18. Les Islandaises gagnent encore un revenu sensiblement inférieur à celui de leurs homologues masculins. Le pays est déterminé à combler cet écart d'ici à 2022 et à faire en sorte que les hommes et les femmes reçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale. Pour atteindre cet objectif, l'Islande a lancé un plan d'action multipartite auquel participent l'État, les autorités locales, les partenaires sociaux et le secteur privé. Les entreprises pouvant démontrer que leurs employés perçoivent un traitement égal recevront une certification officielle. Enfin, l'oratrice note avec satisfaction que près de 45 % des députés de la présente session du Parlement islandais sont des femmes, le plus grand nombre jamais vu.

19. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun) déclare que la stratégie nationale de son pays pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes fait une place importante à la promotion et à la protection des droits des femmes dans l'éducation et la santé, à la lutte contre la violence faite aux femmes, à l'amélioration des conditions de leur participation à la vie politique, au renforcement de l'accès des femmes à la justice et à l'amélioration de leur statut social et juridique. En ce qui concerne l'éducation, le Cameroun a mis l'accent

sur certaines mesures de soutien comme les bourses aux lauréates des examens officiels, l'encouragement des filles à poursuivre des études scientifiques et techniques et le ciblage des jeunes filles vivant dans les zones rurales et défavorisées.

20. Les objectifs de la stratégie sectorielle du Cameroun en matière de santé visent notamment la réduction de la mortalité maternelle, la création de nouveaux centres de soins de santé et la mise en œuvre d'une stratégie de prépositionnement des kits obstétricaux. La lutte contre le VIH/sida demeure prioritaire pour le Gouvernement, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants.

21. Le Cameroun a élaboré une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui a été étendue au grand public de ses 10 régions et aux sénateurs et aux députés. La société civile a également apporté une contribution importante à cet égard. Pour ce qui est de l'égalité des sexes, bien que le quota de 30 % n'ait pas encore été atteint, des progrès ont été accomplis en vue de l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes.

22. D'importantes avancées ont été réalisées dans l'amélioration des conditions de participation des femmes à la vie politique. Une loi nationale prescrit la prise en compte l'égalité hommes-femmes dans tous les processus, afin d'améliorer la participation des femmes. La mobilisation et la formation politique des femmes se sont également intensifiées. Un manuel de formation politique à l'intention des femmes a été élaboré et diffusé. Les femmes sont encouragées à s'inscrire sur les listes électorales et à se porter candidates aux différents postes électifs. Ces actions ont permis d'augmenter le nombre de femmes dans la députation et au sein du Gouvernement.

23. Les femmes en situation vulnérable, notamment les femmes des communautés autochtones et en milieu rural, ont bénéficié de nombreux projets et retiennent l'attention du Gouvernement dans ses efforts en matière d'accès à l'éducation, à la santé et aux actes d'état civil. Le Gouvernement a pris des mesures pour augmenter le nombre de candidates handicapées aux examens officiels et s'est également attaqué au problème des femmes migrantes en créant un comité interministériel chargé d'assurer la coordination des actions humanitaires sur le terrain. Enfin, dans le cadre

du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la représentante prie instamment la communauté internationale de souscrire pleinement à la réalisation de l'objectif 17, de renforcer les moyens de mise en œuvre et de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable.

24. **M. Dzonzi** (Malawi) déclare que son pays est déterminé à créer une société où personne n'est laissé pour compte. L'autonomisation des femmes et des filles, qui constituent 51 % de la population malawienne, est prioritaire pour le Gouvernement. La politique du Malawi en matière d'égalité des sexes énonce clairement les stratégies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Des lois ont été adoptées sur l'égalité des sexes, la prévention de la violence domestique, la garde des enfants, la justice, la traite des personnes, le mariage, le divorce et les relations familiales. La mise en œuvre de ces lois et la facilitation des programmes qui en découlent visent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

25. Le Malawi mène des campagnes ciblant divers enjeux, y compris l'élimination des mariages d'enfants et le maintien des filles à l'école. Les filles tombant enceintes pendant qu'elles sont à l'école sont encouragées à y retourner, et à ce jour, 600 000 filles ont été réadmissées après l'accouchement. Afin d'augmenter le taux de rétention et d'achèvement de l'enseignement secondaire chez les filles, le Gouvernement a construit des internats et des foyers offrant un enseignement secondaire dans les écoles qui n'en disposaient pas déjà. Le nombre d'étudiantes dans les établissements d'enseignement supérieur continue d'augmenter et se situe actuellement à 42 %.

26. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement a mis en place plus de 300 services communautaires de soutien aux victimes, dont 120 dans les commissariats de police, et 21 centres offrent des services de consultation et de soins de santé aux victimes de violence sexiste et mènent des enquêtes sur ces cas de violence. Divers programmes permettent aux hommes d'être au premier rang de la lutte contre la violence sexiste.

27. Des caisses villageoises d'épargne et de crédit ont été créées pour desservir plus de 2 000 groupes et plus de 1,5 million de personnes en bénéficiant. Ces groupes sont constitués principalement de femmes privées de base fiable en matière d'autonomisation



économique, de formation à l'entrepreneuriat ou de compétences en affaires. Plus de 74 % des bénéficiaires de ces caisses sont des femmes.

28. **M<sup>me</sup> Pobee** (Ghana) déclare que son pays est déterminé à nouer des partenariats aux niveaux régional, national et international. L'éducation, les soins de santé, l'accès à un travail décent et la représentation des femmes dans les processus décisionnels politiques et économiques seront le gage d'une économie durable pour le plus grand bénéfice des sociétés et de l'humanité.

29. Le Ghana a lancé des initiatives importantes en vue de combler l'écart entre les sexes, en particulier dans l'éducation, où des mesures ciblées ont été mises en œuvre pour augmenter les taux de scolarisation des filles à tous les niveaux du système. Le Gouvernement a également lancé une campagne nationale contre les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés afin d'abolir ces pratiques et de permettre aux filles de rester à l'école. Pour lutter contre les pratiques sociales et culturelles néfastes qui perpétuent l'asservissement des femmes et la violence à leur égard, le Ghana a adopté des dispositions législatives, y compris un projet de loi sur les droits de propriété des conjoints et un projet modificatif de la loi sur les successions ab intestat, qui sont actuellement devant le Parlement.

30. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé une politique nationale visant à placer l'égalité des sexes au centre du processus de développement national et à faire en sorte que les femmes participent pleinement à la prise de décisions et à la gouvernance. Le nombre de nominations de femmes à des postes de haut niveau a connu une augmentation sans précédent, preuve de la détermination du Gouvernement à atteindre ses objectifs relatifs à l'égalité de représentation des hommes et des femmes. Les assemblées nationale et régionale des chefs ont commencé à intégrer les reines mères dans les deux chambres, renforçant leur rôle au sein de la gouvernance traditionnelle.

31. **M. Momen** (Bangladesh) déclare que l'autonomisation des femmes est au cœur du programme de développement de son pays. La politique nationale du Bangladesh sur le développement des femmes et le plan d'action national sont guidés par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et les interventions pour le développement sont axées sur les besoins pratiques liés à l'égalité des sexes.

32. Afin d'encourager l'instruction des femmes, le Gouvernement a instauré la gratuité de l'enseignement pour les filles jusqu'à la fin du lycée et prévoit l'étendre au niveau des études supérieures. Les allocations et les repas gratuits distribués aux étudiantes issues de familles pauvres ont aidé à atteindre la parité entre les sexes dans les écoles primaires et secondaires. Les filles représentent 53 % des élèves au niveau secondaire. En 2015, 75 % des bénéficiaires des allocations étaient des filles. Six établissements d'enseignement pour filles seulement ont été mis en place et, en plus du développement des compétences, des petits prêts ne nécessitant pas de garantie ont été offerts aux femmes entrepreneurs pour renforcer l'autosuffisance. Actuellement, plus de 95 % des fabricants de vêtements sont des femmes. L'approche ciblée du Gouvernement a en outre conduit à une augmentation globale du nombre de femmes dans la population active, passant de 7 % en 2000 à plus de 36 % en 2015.

33. Au Parlement national, 50 sièges sur 350 sont réservés aux femmes, et le Gouvernement a adopté un système d'élection des vice-présidentes à différents niveaux de l'administration locale. Le Bangladesh est le seul pays au monde où des femmes ont occupé les fonctions de premier ministre, de chef de l'opposition, de président du Parlement et assumé la présidence et la vice-présidence de la Chambre. Près de 14 000 femmes ont été élues aux élections dans les administrations locales.

34. Le Bangladesh a mis en place des programmes spéciaux visant à assurer la santé des femmes. L'introduction d'un congé de maternité de six mois et de la prestation d'allocations de maternité et d'allaitement et la création de cliniques communautaires gratuites sont parmi les mesures qui ont permis d'abaisser d'un tiers la mortalité maternelle et de 72 % la mortalité infantile. Le Gouvernement a également adopté une budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes pour la promotion de la femme.

35. **M<sup>me</sup> Simunic** (Croatie) déclare que les débats dans le cadre de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2015 ont plus que jamais mis l'accent sur la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles. Son gouvernement est déterminé à progresser vers la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la résolution

1325 (2000) du Conseil de sécurité et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La présente session devrait porter en priorité sur l'élaboration d'une vision pour l'avenir, plutôt que sur l'examen des réalisations passées. L'idée que le progrès des femmes représente un progrès pour l'humanité est au cœur de la politique croate en matière d'égalité des sexes. Son gouvernement a adopté un certain nombre de mesures ciblées pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe à tous les niveaux de la société et a élaboré un plan d'action pour la période 2016-2020 pour résoudre les problèmes en suspens.

36. La subordination des femmes est le dénominateur commun de la tactique, du message et de la violence des groupes extrémistes et terroristes qui soumettent les femmes à l'esclavage sexuel, au viol, à la traite et autres violations graves des droits de l'homme. Les recherches ont révélé une forte corrélation entre les niveaux de conflit et l'inégalité des sexes. On reconnaît de plus en plus que la paix et l'égalité des sexes sont interdépendantes. En conséquence, son gouvernement continuera d'intégrer les priorités relatives aux femmes et à la paix et la sécurité dans l'ensemble de ses activités de défense, de diplomatie et de développement en plaçant les questions sur l'égalité des sexes au centre de ses travaux sur les conflits, la stabilité et la sécurité, en identifiant et appliquant les enseignements tirés de l'expérience des femmes et des filles dans des situations de conflit, en utilisant l'aide des organisations internationales et de la société civile afin de mieux comprendre les conditions sur le terrain et en mettant au point des pratiques exemplaires pour la protection, l'inclusion et l'autonomisation des femmes et des filles.

37. En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il sera important d'examiner comment traduire les engagements politiques en un soutien clair et cohérent pour l'autonomisation des femmes, assurer l'égalité des chances dans les domaines de la prise de décisions, de la consolidation de la paix et de l'édification de l'État, élargir les possibilités économiques des femmes, reconnaître le fardeau du travail domestique, résoudre les questions liées aux disparités entre les sexes dans les écoles, mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe et à la violence sexiste et faire cesser la pratique des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines.

38. À cette fin, des politiques nationales et internationales sectorielles cohérentes devraient être élaborées pour permettre aux femmes d'occuper des postes de direction, augmenter le nombre de filles dans l'enseignement secondaire et mettre en œuvre des réformes législatives et administratives pour que les femmes jouissent des mêmes droits aux ressources économiques et productives. La Croatie, qui assurera la prochaine présidence du Partenariat pour un avenir d'égalité, dont le but est de favoriser la participation politique et économique des femmes, s'emploiera à identifier les obstacles qui subsistent et les nouveaux défis et examinera les moyens de renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux échelons national et international.

39. **M. González de Linares Palou** (Espagne) déclare que l'égalité des sexes est un principe fondamental des droits de l'homme et, à ce titre, devrait être la responsabilité partagée de tous les États Membres et organismes, fonds et programmes des Nations Unies. L'élimination de la discrimination fondée sur le sexe est l'une des six priorités de l'action extérieure de l'Espagne dans le domaine des droits de l'homme. L'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui s'est déroulé quinze ans après son adoption, figurait au rang des priorités de sa délégation pendant sa présidence du Conseil de sécurité en octobre 2015. La résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée récemment par consensus, et les engagements exprimés par de nombreux États Membres protégeront mieux les femmes dans les situations de conflit. Son gouvernement s'est engagé à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle perpétrée par les membres des forces armées espagnoles et les forces de sécurité impliquées dans des opérations internationales.

40. La violence à l'égard des femmes est une des formes extrêmes de la discrimination fondée sur le sexe. Le Gouvernement espagnol a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. À titre de priorité nationale, il poursuivra ses travaux afin de remédier en profondeur à la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, y compris les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, les agressions sexuelles et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

41. Une initiative de promotion de l'égalité des chances pour la période 2014-2016, accompagnée d'un investissement de 3 milliards d'euros, fait partie de la stratégie en faveur de l'égalité des sexes mise en place par le Gouvernement espagnol. Des mesures seront prises pour renforcer la participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle et leur accès à des postes de direction aux échelons national et international. À cet égard, il tient à souligner la mission menée en Espagne en décembre 2014 par le Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, ainsi que le dialogue constructif engagé en juillet 2015 avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le rapport périodique de son pays.

42. **M. Tessema** (Éthiopie) déclare que des engagements importants visant à promouvoir les droits des femmes et des filles ont été pris à l'issue de grandes conférences et conventions internationales, qui, en combinaison avec divers instruments régionaux, ont permis aux femmes de mieux exercer leurs droits, notamment en réduisant la pauvreté, en améliorant la prestation des services de base, en renforçant la participation des femmes à la prise de décisions et en créant des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la condition de la femme. Les progrès n'ont cependant pas été uniformes partout dans le monde, et le caractère généralisé de la pauvreté, de la violence, de l'extrémisme, de l'exclusion, de la discrimination, des pratiques traditionnelles néfastes et de la traite touchant les femmes dans certaines régions doit être traité avec sérieux et de façon plus soutenue aux échelons national et international. Les objectifs de développement durable joueront un rôle important dans le déploiement de ces efforts.

43. Le Gouvernement éthiopien a élaboré des politiques, des stratégies et des lois relatives à l'application des droits des femmes consacrés dans la Constitution éthiopienne. Des cadres institutionnels et administratifs appropriés ont été mis en place et les questions relatives à l'égalité des sexes ont été intégrées dans les politiques nationales avec des résultats positifs, y compris la réalisation rapide de certains objectifs du Millénaire pour le développement. À la fin de 2010, près de 1 million de femmes avaient bénéficié du développement des institutions de microfinancement. De plus, la part des femmes dans la population active est passée de 37,5 % en 2009 à

42,6 % en 2012. En outre, 41 % des fonctionnaires sont des femmes.

44. Des titres de propriété foncière sont maintenant délivrés aux couples mariés et aux femmes chefs de ménage. Dans les zones urbaines, 30 % des appartements d'État sont réservés aux femmes, et le reste, 70 %, est attribué par tirage au sort aux femmes et aux hommes. Les femmes ont droit à 50 % de tous les emplois créés par les petites et moyennes entreprises. La moyenne des notes exigées pour être admis dans l'enseignement supérieur est moins élevée pour les femmes que pour les hommes, et 30 % des places dans les établissements d'enseignement supérieur sont réservées aux étudiantes, qui peuvent également rivaliser avec les étudiants pour les places restantes.

45. Les femmes poursuivant des études supérieures ont également accès à un soutien supplémentaire et des dispositions spéciales ont été mises en place pour soutenir les étudiantes issues de familles à faible revenu. Quelque 38 000 travailleuses sanitaires supplémentaires ont été déployées dans les zones rurales et urbaines dans le cadre du programme de vulgarisation sanitaire de son pays. Ainsi, les femmes ne sont pas seulement des bénéficiaires d'initiatives gouvernementales, mais elles apportent également une contribution extrêmement précieuse à la croissance de l'économie nationale. Des efforts supplémentaires seront néanmoins nécessaires pour assurer la pleine réalisation des droits des femmes.

46. *M. Mohamed (Guyana), Vice-Président, assume la présidence.*

47. **M<sup>me</sup> Skogen** (Norvège) déclare que les processus initiés par les discussions sur le financement du développement, les objectifs de développement durable et les changements climatiques qui ont fait de 2015 une année marquante pour les Nations Unies nécessiteront une direction ambitieuse, notamment dans le domaine de l'égalité des sexes. Beaucoup a déjà été accompli depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, mais il faut intensifier les efforts pour réaliser pleinement les objectifs qui ont été fixés.

48. Il importe également de veiller à ce que les femmes et les filles handicapées ou appartenant à des minorités ethniques ne soient pas laissées pour compte. L'engagement visant à réaliser la pleine égalité entre les femmes et les hommes, exprimé par plus de



80 chefs d'État et de gouvernement lors de l'examen, 20 ans plus tard, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, organisé par la Chine et ONU-Femmes, est encourageant.

49. On ne pourra jamais utiliser pleinement les talents et les ressources de la société si les filles et les femmes n'ont pas accès sur un pied d'égalité avec les hommes à l'éducation, à l'emploi et aux postes de direction. Convaincu que l'égalité d'accès à l'éducation est essentielle à la réalisation de la pleine égalité des sexes, son pays a décidé de doubler son aide à l'éducation dans ses efforts de coopération au développement. L'égalité des sexes implique également l'absence de violence à l'égard des femmes à la maison, à l'école et au travail. Le Gouvernement norvégien est déterminé à mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants en versant des contributions financières aux pays partenaires et aux organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies.

50. Il faut également s'attaquer à la question des discours haineux sexistes sur Internet, y compris dans les médias sociaux. Nul ne doit être réduit au silence ou soumis à des menaces en s'exprimant publiquement. Il est particulièrement important que les voix des femmes et des défenseurs des droits de l'homme soient entendues, à l'heure où les discours haineux déclenchent des violences, suscitent la peur et forcent les femmes et les filles à se retirer du débat public. Il conviendrait de veiller en priorité à ce que les jeunes du monde entier, y compris les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transgenres et les transsexuels, ainsi que les personnes handicapées, reçoivent une éducation sexuelle complète et acquièrent ainsi de meilleures connaissances permettant de réduire le nombre de grossesses non désirées et, conséquemment, le nombre d'avortements illégaux et dangereux. À cet égard, la Norvège félicite l'Union africaine pour la création d'un instrument de défense des droits des femmes qui inclut l'accès à l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol et d'inceste ou lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la santé physique ou mentale de la femme.

51. L'objectif consistant à réaliser l'égalité des sexes d'ici à 2030 ne sera pas atteint si la question continue d'être discutée avant tout entre les femmes. Sa délégation engage donc les garçons et les hommes à militer en faveur de l'égalité des sexes. Tous les

ministres masculins du gouvernement norvégien ont pris position en faveur de l'égalité des sexes en se joignant à la campagne HeForShe des Nations Unies. Étant une valeur en elle-même, l'égalité des droits augmente également la productivité économique et la prospérité. En conclusion, la représentante invite les États Membres à se prononcer sur l'affirmation souvent répétée que les droits des femmes font partie des droits de l'homme.

52. **M. Alia** (Bénin) déclare que les femmes au sein de son gouvernement ont entrepris de nombreuses initiatives, en particulier depuis 2006, pour assurer la dignité des femmes, qui représentent plus de la moitié de la population de son pays et jouent un rôle irremplaçable dans la société. Parmi les mesures prises figurent l'adoption d'une politique nationale de la femme et la création d'un système assurant la présence au sein de tous les organismes gouvernementaux aux échelons national et local d'une équipe chargée de veiller à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques de développement.

53. Dans le domaine de la santé, les taux de mortalité maternelle et infantile ont été réduits grâce à la gratuité des césariennes et des soins de santé contre le paludisme, ainsi que par la mise en place d'un régime d'assurance maladie universel depuis 2013. Le Gouvernement béninois a augmenté de façon significative le taux de scolarisation des filles en abolissant les frais d'inscription dans les écoles maternelles, primaires et au premier cycle du secondaire, dans le cadre d'une initiative qui sera bientôt étendue au second cycle du secondaire. Le microfinancement a été fortement encouragé afin de renforcer l'autonomisation des femmes et leur participation à l'économie. Grâce au programme de son gouvernement permettant aux secteurs les plus pauvres de la société d'avoir accès au microcrédit, bon nombre de femmes s'investissent dans des activités génératrices de revenus et sortent progressivement de la précarité.

54. En dépit des efforts de la communauté internationale pour combattre la violence à l'égard des femmes, 70 % d'entre elles, à travers le monde, subissent encore des violences physiques ou sexuelles au moins une fois au cours de leur vie. En 2012, pour renforcer les dispositions de la Constitution béninoise en vertu de laquelle tous sont égaux et ont droit à leur intégrité physique, le gouvernement a adopté une loi

portant expressément sur la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes.

55. En dépit de ces progrès, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'atteindre un plein épanouissement de la femme au Bénin. En particulier, le Gouvernement vise à renforcer la participation des femmes aux organes décisionnels en mettant en œuvre des réformes structurelles et normatives en matière de gouvernance politique, économique et sociale. Un autre défi important consiste à transformer progressivement et profondément les perceptions culturelles des hommes et des femmes en ce qui concerne le rôle de la femme dans la société.

56. **M. Koita** (Mali) déclare que depuis son indépendance, son pays a fait des efforts considérables pour améliorer la situation juridique, sociale et économique des femmes, notamment en adhérant à la quasi-totalité des conventions régionales et nationales pertinentes, en les mettant en œuvre et en instituant un ministère entièrement dédié à la femme. Bien que le Mali se ressente encore de la grave crise politique et sécuritaire de 2012, des progrès considérables ont été accomplis dans les domaines de la scolarisation des filles, de la santé maternelle et de la réduction de la mortalité infantile. Pour répondre aux besoins spécifiques des femmes rurales, son gouvernement a mis en place des programmes visant à développer leurs compétences en matière de gestion et à garantir l'égalité d'accès à la terre, aux moyens de production et au crédit pour les activités génératrices de revenus.

57. Depuis que le Mali a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1985, des mesures ont été prises pour mettre fin aux pratiques socioculturelles discriminatoires, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces, qui compromettent le développement des femmes et leur participation effective aux efforts de développement national. En conséquence des efforts déployés pour accroître leur accès aux postes décisionnels, les femmes sont représentées à tous les échelons de l'administration publique ainsi que dans les forces armées et les forces de sécurité. La représentation des femmes au Parlement national s'est considérablement améliorée. Cette tendance devrait se poursuivre au niveau des instances municipales et régionales dont les élections sont prévues très prochainement.

58. Le Gouvernement malien s'est conformé à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité tout au long de la crise de 2012. Des représentantes de femmes des huit régions du pays ont dégagé conjointement des stratégies spécifiques pour la paix, la réconciliation nationale et la réinsertion socio-économique des femmes et des filles touchées par la crise. Des femmes ont également participé au dialogue intermalien qui a abouti à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et prendront une part active au sein de la Commission dialogue, vérité, justice et réconciliation et du comité de suivi de l'Accord.

59. Le Gouvernement s'emploie à relever les défis liés à la participation des femmes à la reconstruction du pays, à la réinsertion socio-économique des femmes et des filles touchées par la crise et à mettre en place les conditions propices à la protection et la promotion de leurs droits. Il appelle la communauté internationale à accompagner les efforts de son gouvernement dans la mise en œuvre de l'Accord, pour le bien de l'ensemble de la société malienne, en particulier les femmes et les enfants qui ont été les premières victimes de la crise. Le Mali s'est engagé à poursuivre ses efforts de promotion des droits des femmes, car il est persuadé qu'aucune politique de développement durable ne peut produire les résultats escomptés sans une véritable promotion des droits de la femme et l'implication de celle-ci dans le processus de développement socio-économique et la prise de décisions.

60. **M<sup>me</sup> Rahimova** (Azerbaïdjan) déclare que son gouvernement attache une grande importance à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et a pris un certain nombre de mesures importantes à cet égard, y compris l'adoption de mesures visant à assurer l'égalité des chances et soutenir la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans la vie publique et sociale. Son pays a récemment accueilli un certain nombre de conférences internationales importantes consacrées aux questions féminines. Le Gouvernement a reconnu le rôle important de l'indépendance économique et de la participation des femmes dans la réalisation de l'égalité des sexes et le développement mondial. Par conséquent, sa stratégie de développement pour la période finissant en 2020 est surtout axée sur des questions telles que la violence sexiste, l'égalité des chances sur le marché du travail,

la promotion des femmes au travail et leurs possibilités de participer à la prise de décisions.

61. L'Azerbaïdjan s'emploie également à élaborer un plan d'action national sur l'égalité des sexes et un système permettant d'identifier les filles qui sont tenues à l'écart de l'école ou contraintes à se marier très jeunes. Un crédit budgétaire a été spécialement prévu pour assurer une augmentation constante dans le processus d'intégration d'une perspective sexospécifique. Grâce aux actions de son gouvernement pour promouvoir l'indépendance économique et la participation des femmes, le taux de chômage chez les femmes a considérablement diminué et un nombre croissant de femmes occupent des postes de décision de haut niveau et lancent leur propre entreprise.

62. Des efforts sont aussi déployés pour augmenter le nombre de filles faisant des études en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques, et les lois introduisant des conditions de travail souples et des garderies abordables seront adoptées pour aider les femmes à entrer sur le marché du travail et à y rester. Son gouvernement appuie les initiatives visant à promouvoir les droits fondamentaux et les droits de l'homme des filles et des femmes, en particulier celles qui ont été lancées en collaboration avec les organismes et programmes des Nations Unies. Il s'est engagé à éradiquer la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et a érigé en infraction les mariages forcés et précoces.

63. Son pays continue de souffrir du conflit actuel et de l'occupation d'une partie de son territoire, tout en étant le foyer d'un million de personnes déplacées et de réfugiés. Le Gouvernement prend également les mesures nécessaires pour intégrer dans la société les femmes déplacées à l'intérieur du pays. Il importe de reconnaître le rôle essentiel que les femmes sont en mesure de jouer dans la prévention et le règlement des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, l'action humanitaire et la réconciliation après le conflit. En outre, toutes les parties impliquées dans un conflit armé doivent respecter leur obligation en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire de protéger les femmes et les filles contre le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses non désirées, la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle qu'elles continuent de subir.

64. Une politique de tolérance zéro devrait s'appliquer à la pratique de l'utilisation de la violence sexiste comme tactique de guerre, qui est légalement et moralement inacceptable. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour mettre fin à l'impunité et traduire les auteurs de ces crimes en justice. Son gouvernement fera tout en son pouvoir pour assurer un avenir sûr aux femmes et appelle à la mise en œuvre transparente de tous les instruments internationaux pertinents à cet égard.

65. **M. Mundanda** (Zambie) déclare que, pour s'assurer que personne n'est laissé pour compte dans la mise en œuvre du Programme 2030, la priorité doit être accordée à l'objectif de développement durable n° 5. Son Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un programme de développement inclusif garantissant les droits de tous les citoyens et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et activités. La Zambie poursuit l'examen de sa politique et de son cadre législatif pour les rendre conformes aux normes internationales et elle a pratiquement terminé la rédaction d'une loi sur l'égalité des sexes et l'équité. Les lois du travail ont également été mises à jour afin de protéger les femmes contre l'exploitation et la violence en milieu de travail. Son Gouvernement a également révisé la politique nationale d'égalité des sexes et la politique nationale relative à l'enfant afin de répondre à de nouveaux domaines de préoccupation tels que les mariages précoces et forcés et améliorer le bien-être des enfants et la jouissance de leurs droits.

66. La Zambie a mis au point un mécanisme multisectoriel pour assurer la mise en œuvre de la loi sur la lutte contre la violence sexiste. Un système de tribunaux appliquant une procédure accélérée pour mener des procès courts et équitables dans les cas de violence sexiste est également mis à l'essai. La question de la violence à l'égard des femmes engendre également d'importantes répercussions pour le secteur de la santé, tant au niveau des infrastructures matérielles que de la formation du personnel, des politiques, du flux des patients, des réseaux d'orientation et des systèmes de collecte de données. Le rôle important des systèmes de santé nationaux en matière de prévention, de protection, de poursuite et de responsabilité dans le contexte de la violence sexiste devrait être pris en compte comme il convient dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des lois, politiques et programmes.

67. L'accession récente d'une femme à la vice-présidence de son pays reflète la détermination de son gouvernement à assurer une représentation équitable des hommes et des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel. La juge en chef et 60 % des juges de la Cour suprême sont également des femmes. Des efforts similaires pour nommer des femmes à des postes politiques de haut niveau et plus stratégiques sont déployés dans d'autres secteurs gouvernementaux. Son pays s'emploie également à renforcer l'autonomie des femmes et des filles en répondant à leurs besoins pratiques, par exemple en offrant des services bancaires dans les zones rurales où les niveaux de pauvreté demeurent élevés.

68. **M<sup>me</sup> Rodríguez de Febres-Cordero** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que la révolution bolivarienne a été par nature une révolution féministe, car son objectif était de triompher du patriarcat historique. Son pays a pris des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment la création du Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des sexes et d'une juridiction habilitée à statuer sur la violence sexiste et poursuivre les auteurs. Un cadre juridique complet sur l'égalité des sexes protège les femmes autochtones et d'origine africaine et les femmes handicapées et érige en infraction le féminicide et d'autres formes extrêmes de violence sexiste. En outre, un troisième programme sur l'égalité des sexes et l'équité entre les sexes pour la période 2013-2019 vise à intégrer une approche sexospécifique transsectorielle, déféminiser la pauvreté et les inégalités et lutter contre la discrimination sexiste.

69. Les femmes occupent des postes de haut niveau dans les différents secteurs gouvernementaux et sont largement représentées dans les postes de décision au sein des conseils communaux. Le Conseil électoral national a adopté une décision assurant la parité entre les sexes à l'Assemblée nationale. Le taux d'emploi des femmes est passé de 84 % en 1999 à 91,5 % en 2015. Des gains ont également été réalisés en matière d'éducation. En effet, 93 % de filles sont inscrites à l'école primaire et 79 % au secondaire au cours de l'année scolaire 2012-2013. Néanmoins, il reste beaucoup à faire dans la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, d'où la nécessité de s'engager pleinement en faveur de l'inclusion des femmes dans tous les domaines de la vie et d'éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

70. **M. Tafrov** (Bulgarie) déclare que les femmes bulgares jouent un rôle actif dans la société et participent, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et social. Deux tiers des magistrats des tribunaux nationaux sont des femmes, ainsi que 65 % des fonctionnaires, 43 % des membres des conseils des entreprises gouvernementales et plus de 30 % des conseillers municipaux. De plus, plusieurs postes importants, y compris ceux de Vice-Président de la République et de Commissaire européen, sont occupés par des femmes.

71. La Constitution bulgare favorise l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité d'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. Les femmes et les hommes jouissent de droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels égaux. Les normes européennes et les dispositions des traités internationaux en matière d'autonomisation des femmes font partie de la législation nationale et sont intégrées dans toutes les politiques pertinentes.

72. Un conseil national pour l'égalité des sexes a été créé en 2004 et une stratégie nationale pour la promotion de l'égalité des sexes a permis de formuler des indicateurs pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de sensibiliser le public aux inégalités entre les sexes et à la lutte contre les stéréotypes sexistes. La stratégie affirme que l'égalité des droits et l'autonomisation des femmes sont essentielles à l'affermissement de la démocratie et encourage les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité.

73. Pour sa part, la Bulgarie redoublera d'efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. À cette fin, une loi spéciale sur l'égalité des sexes sera adoptée. Il convient de souligner la lutte contre les stéréotypes sexistes. En conclusion, l'orateur déclare que son gouvernement continuera d'œuvrer à la mise en place d'une culture d'égalité et d'inclusion et souligne la nécessité de mettre en œuvre les accords internationaux pertinents à cet égard.

74. **M<sup>me</sup> Byaje** (Rwanda) déclare que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des conditions préalables au développement durable, à la croissance économique et à l'instauration d'un monde pacifique et prospère. Aucune transformation ne pourra

se produire tant que la moitié de la population du monde sera laissée sans assistance. Les slogans à eux seuls ne suffisent pas. Une volonté et une direction politiques sont nécessaires à tous les échelons. À cette fin, les donateurs et le secteur privé doivent soutenir l'engagement mondial envers l'égalité des sexes. L'égalité d'accès aux ressources économiques pour les hommes et les femmes doit être assurée et l'accès à la prise de décisions amélioré, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables et en assurant aux groupes marginalisés l'égalité d'accès.

75. Le Rwanda a atteint la parité dans les effectifs scolaires et plus de 95 % des filles sont inscrites. Des mesures ont été adoptées pour assurer l'accès des femmes aux services de santé. La transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant a considérablement diminué et le traitement est de plus en plus accessible à tous, plus abordable et de meilleure qualité. Les femmes ont également obtenu l'accès à la propriété foncière et le droit de posséder des biens de ceux de leur conjoint.

76. Une répartition équitable du pouvoir a en outre été garantie et des possibilités accrues ont été offertes aux femmes et aux filles, garantissant par le fait même que les gains soient inscrits dans la Constitution. De ce fait, le nombre de femmes détenant des pouvoirs décisionnels a considérablement augmenté pour atteindre 64 % au sein du Parlement et 50 % dans le système judiciaire. Conscient que les cadres juridiques et politiques à eux seuls ne suffisent pas, son gouvernement poursuivra ses efforts pour améliorer la qualité de vie des femmes et des filles.

77. **M. Harari** (Libye) déclare que la législation libyenne confirme les droits fondamentaux des femmes, qui sont considérées comme les égales des hommes, et qu'elle encourage la promotion et le renforcement du pouvoir d'action des femmes, conformément aux obligations de son pays en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les Libyennes ont droit à la sécurité sociale, aux services d'éducation et de santé et à une pension de retraite et peuvent accéder à la propriété et participer à l'activité économique et politique, notamment la création d'institutions de la société civile.

78. Les femmes ont joué un rôle important dans le processus décisionnel du pays au cours de sa période de transition. Les Libyennes occupent 16 % des sièges

au sein du Conseil des députés et ont joué un rôle majeur dans les campagnes électorales législatives. Six femmes siègent à l'Assemblée de rédaction de la Constitution, un gage que la nouvelle Constitution du pays favorisera l'équilibre entre les sexes aux postes de direction. La participation accrue des Libyennes dans les organisations de la société civile et le travail bénévole est un phénomène nouveau dans la société libyenne depuis le début de l'expérience démocratique du pays.

79. Le Gouvernement libyen s'emploie à sensibiliser les femmes à leurs droits et à renforcer leur participation à la prise de décisions, en mettant l'accent sur la participation au dialogue national, de même que le soutien apporté aux femmes à l'Assemblée de rédaction de la Constitution et à la collecte de données sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la réconciliation. L'inégalité salariale persistante et la violence sexiste touchent les femmes de tous les milieux dans les pays développés et en développement.

80. En conclusion, il exprime sa préoccupation face à la situation humanitaire des Palestiniennes vivant sous occupation, dont les droits sont bafoués par les pratiques racistes des autorités israéliennes, en violation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités à cet égard et respecter son obligation de protéger les droits de l'homme des Palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que ceux de tous les Palestiniens.

81. **M<sup>me</sup> Al Shubaili** (Arabie saoudite) déclare que, pour la première fois dans l'histoire de l'Arabie saoudite, des femmes seront candidates aux élections municipales qui se tiendront en décembre 2015. Son gouvernement attache une grande importance à l'égalité des sexes, en particulier dans les domaines de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation du développement durable. L'égalité des chances dans l'éducation et la formation est cruciale afin que les femmes puissent participer sans restriction au développement.

82. En vue d'accorder aux femmes l'égalité des droits tout en leur permettant de conserver leur identité arabe et islamique, la promotion de la femme a été pleinement intégrée dans les programmes de développement du pays. Les Saoudiennes participent activement aux différents aspects de la vie publique en



tant que membres du Conseil de la Choura et candidates aux élections municipales. Elles sont également nommées à des postes diplomatiques à l'étranger et représentent l'Arabie saoudite à diverses conférences internationales.

83. Le Ministère du Travail a pris des mesures pour accélérer l'embauche des femmes dans le secteur privé. Les efforts de son gouvernement à cet égard ont été soulignés dans un récent rapport de la Banque mondiale. La sensibilisation aux droits des femmes et l'évolution des conceptions traditionnelles du rôle des femmes dans la société constituent un enjeu prioritaire pour l'Arabie saoudite, qui cherche à éliminer les obstacles à la participation des femmes à la société, à la culture et au développement économique. Plusieurs organismes gouvernementaux coopèrent également avec les organisations de la société civile pour sensibiliser les femmes à leurs propres droits en ce qui concerne les services de santé professionnelle, le congé-éducation payé, les services de protection sociale, ainsi qu'aux mesures relatives au statut personnel touchant l'enregistrement du mariage, du divorce et des naissances et la consultation juridique.

84. **M<sup>me</sup> Issoufou** (Niger) déclare que le Niger a mis en place une agence nationale de lutte contre la traite des personnes et une commission nationale de coordination des activités dans ce domaine. La Constitution du Niger consacre le principe de l'égalité de tous les citoyens et prévoit des dispositions faisant obligation à l'État d'éradiquer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Le Niger a pris un certain nombre de mesures visant à éliminer la violence sexiste, notamment la promulgation d'une loi sur les mutilations génitales féminines, ainsi que la création d'un service central de protection des femmes et des enfants et de centres pour les femmes victimes de violence domestique ou de mutilations génitales féminines. Plusieurs études ont été menées afin de comprendre les causes et les conséquences de la violence faite aux femmes et des services juridiques sont offerts aux victimes. En outre, les enseignants et les étudiants ont été sensibilisés à la violence sexiste et des facilitateurs ont été formés pour mener des campagnes de sensibilisation.

85. La politique nigérienne relative à la promotion de l'autonomisation des femmes et de leur rôle dans l'élimination de la pauvreté favorise les activités génératrices de revenus et améliore l'accès aux services sociaux, en particulier pour les femmes

rurales. Un programme d'autonomisation permet aux femmes rurales de développer leurs compétences, vise à alléger les tâches domestiques des femmes, soutient la production agricole par l'allocation de parcelles de terre aux femmes et l'octroi de microcrédit. Un décret adopté récemment sur la politique nationale d'égalité des sexes harmonise les programmes et les projets nationaux avec les obligations régionales et internationales du Niger.

86. **M<sup>me</sup> Deer** [Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] déclare que les femmes et les filles sont au premier plan des priorités internationales, mais il reste encore beaucoup à faire pour assurer leur protection dans les conflits armés et répondre à leurs besoins. Elles demeurent vulnérables aux déplacements forcés, aux actes de violence aléatoires et ciblés et autres souffrances. Le Comité international s'emploie à assurer leur protection en vertu du droit international humanitaire, en utilisant une approche centrée sur la victime qui assure à tous un accès adapté, sûr, participatif et égal à l'aide humanitaire. En raison de l'exposition disproportionnée des femmes et des filles à la violence sexuelle pendant les conflits armés, les États devraient fournir aux victimes un accès sûr et confidentiel aux soins médicaux. Toute violence sexuelle doit dûment faire l'objet d'une enquête et de poursuites, et ce, de façon confidentielle.

87. Les interventions humanitaires doivent prendre en compte les rôles essentiels des femmes et des filles au sein de leur collectivité, souvent rendues veuves ou orphelines par le conflit et confrontées à des restrictions à la liberté de circulation et à la propriété, en les faisant participer à toutes les étapes et en adoptant des mesures d'appui ciblées pour répondre à divers besoins individuels précis. La mise au point d'interventions adaptées et éclairées nécessite une analyse systématique des différentes vulnérabilités liées au sexe, à l'âge et au handicap. Enfin, le principe de « ne pas nuire » doit rester au centre de toute intervention pour faire en sorte que le soutien fourni n'attise pas davantage de violence ou n'exacerbe la discrimination existante.

88. Les États ont la responsabilité première de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Ils doivent donc intégrer dans leur législation nationale une protection et un respect particuliers pour les femmes et l'interdiction absolue de toutes les formes de violence sexuelle. En vue de la

tenue prochaine de la 32<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR compte continuer d'aider les États à remplir les engagements qu'ils ont déjà pris pour protéger les femmes et prévenir la violence à leur égard et assurer le respect du droit international humanitaire et d'autres normes applicables.

89. **M. Buckley** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) déclare que l'Ordre de Malte a mis en œuvre des programmes sanitaires, éducatifs, agricoles et sociaux à l'intention des femmes victimes de viols utilisés en tant que tactique de guerre dans l'est de la République démocratique du Congo depuis 1996, offrant à quelque 50 000 victimes un refuge, un accompagnement et une formation. L'Ordre est actif dans plus de 30 pays en Afrique. Malteser International, son agence de secours, lutte contre l'épidémie de VIH/sida à Nairobi depuis une décennie et y a mis en place des cliniques et des hôpitaux pour les femmes enceintes et les enfants séropositifs. Il continue d'œuvrer activement dans le domaine de la prévention de la transmission mère-enfant.

90. L'agence exécute également un programme qui donne aux jeunes femmes africaines défavorisées les moyens de gagner leur vie en fabriquant et vendant des produits d'artisanat et a participé à la construction d'une école secondaire pour filles dans le Soudan du Sud. Enfin, l'Ordre se félicite du fait que l'on ait reconnu, dans l'objectif n° 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il restait encore beaucoup à faire en matière de lutte contre le sida, de promotion de la santé maternelle et d'autonomisation des femmes.

91. **M. El Nour** [Organisation internationale pour les migrations (OIM)] déclare que les femmes migrantes représentent 49 % des migrants internationaux dans le monde entier et 43 % de tous les migrants dans les pays en développement. Indépendamment de l'endroit où elles se trouvent, les migrantes sont de plus en plus nombreuses à se déplacer de leur propre chef en quête de nouvelles possibilités et elles acquièrent leur propre autonomie dans le processus. Inversement, en l'absence de cadre juridique ou réglementaire, elles se retrouvent souvent dans des situations d'exploitation, leur vulnérabilité étant aggravée par leur statut de migrantes et de femmes. Des « points chauds » de migration émergent dans le monde entier et sont souvent des endroits où les femmes migrantes sont

victimes de passeurs, de recruteurs sans scrupules et de trafiquants d'êtres humains.

92. La communauté internationale assiste à une forte incidence de violence sexiste et d'atrocités commises contre des femmes migrantes dans des situations de migration forcée, ainsi qu'à un nombre sans précédent – environ 60 millions – de personnes déplacées dans le monde, dont l'impact est souvent absorbé par les femmes migrantes. À cet égard, il se félicite du rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/70/205) et souhaite lancer deux appels à l'action. D'abord, un plus grand nombre de pays doivent adhérer aux instruments internationaux et les ratifier, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. D'autre part, une attention devrait être accordée à l'International Recruitment Integrity System de l'OMI, qui espère introduire des pratiques équitables en matière d'emploi et de recrutement et combler les lacunes en ce qui concerne le recrutement des travailleurs migrants dans le monde, tout en fournissant un cadre pour le partage des enseignements tirés et la promotion des meilleures pratiques.

93. **M. Madiwale** [Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)] insiste sur l'importance de reconnaître le travail qu'il reste à faire pour résoudre les problèmes que rencontrent les femmes et les filles. La FICR se félicite de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la mise à jour de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents. La stratégie visant à « ne laisser personne pour compte » est cruciale pour beaucoup de femmes, d'enfants et d'adolescents n'ayant pas accès ou n'ayant qu'un accès limité à des services de santé de qualité. Le nombre annuel de décès est encore trop élevé : 289 000 décès maternels, 2,6 millions d'enfants mort-nés, 5,9 millions de décès chez les moins de 5 ans et 1,3 million de décès d'adolescents par an, la plupart étant évitables.

94. Plus de 50 % des décès maternels et infantiles surviennent dans des pays touchés par des conflits et exposés à des catastrophes ou fragilisés et dont les systèmes de santé sont mis à rude épreuve. Toutes les parties prenantes doivent veiller à ce que les fournitures et produits essentiels soient immédiatement mis à la disposition des femmes et des enfants au cœur des situations d'urgence. La FICR, grâce à ses

189 sociétés nationales et son solide réseau de 17 millions de bénévoles dans le monde entier, a permis de renforcer les services de santé, notamment par la mise en place d'hôpitaux de campagne, de services mobiles de santé et de soins cliniques, ainsi que par la distribution rapide de biens et de services vitaux.

95. La violence sexiste, en particulier dans les situations d'urgence, ne reçoit qu'une attention et un financement limités sur le terrain. Pour remédier à cette situation, tous les acteurs doivent redoubler d'efforts pour assurer la protection des plus vulnérables et marginalisés, notamment par des activités de prévention de la violence et d'intervention. Les sociétés nationales de la FICR, telles que le Croissant-Rouge arabe syrien, ont pris des mesures pratiques à l'échelon local. Toutes les parties prenantes sont encouragées à renforcer leur action commune. Lors de sa 32<sup>e</sup> Conférence internationale, qui se tiendra en décembre, la FICR se concentrera sur la question de la violence sexiste dans les situations d'urgence. Des efforts sont également en cours pour formuler la première résolution de l'organisation sur le sujet qui contribuera, entre autres, à dynamiser les efforts de préparation et d'intervention.

96. **M<sup>me</sup> Mucavi** [Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)], prenant également la parole au nom du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA), déclare qu'on ne soulignera jamais assez l'importance de l'autonomisation économique, politique et sociale de toutes les femmes, en particulier dans les zones rurales. Les femmes représentent 43 % de la force de travail agricole dans le monde entier, un taux qui atteint 70 % dans certains pays. Malgré des heures prolongées au travail, de plus grandes attentes en matière de prestation de soins et un plus lourd fardeau financier, l'accès des femmes aux ressources agricoles, au crédit, aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation et à la nutrition et à l'espace politique est restreint de manière disproportionnée. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 propose les moyens de corriger cette incohérence. L'autonomisation politique et économique des femmes rurales sera essentielle à son succès.

97. À l'occasion de la Journée internationale de la fille, les jeunes ruraux, en particulier les filles, ont été reconnus comme des acteurs importants de la réalisation de la sécurité alimentaire et de la réduction

de la pauvreté dans les années à venir. Les organismes compétents des Nations Unies reconnaissent l'importance de l'autonomisation des femmes rurales, comme en témoigne le programme conjoint visant à accélérer les progrès vers l'autonomisation économique des femmes rurales dans le contexte du développement durable. La FAO fournit une assistance en matière d'élaboration des politiques sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en contribuant à la promotion de l'accès des femmes à la propriété foncière.

98. Le FIDA investit dans la transformation inclusive et durable des zones rurales en vue de réorienter les méthodes de production et les pratiques agricoles, d'ouvrir l'accès aux marchés et d'améliorer les possibilités d'emploi non agricole. Le PAM apporte un soutien aux agriculteurs par le biais de ses programmes Vivres pour la création d'actifs, des initiatives de la ferme au marché et de l'achat local ou encore de l'initiative Achats au service du progrès. Enfin, ONU-Femmes offre son propre savoir-faire. Le programme conjoint a accompli beaucoup de choses, mais il pourrait réaliser encore plus s'il bénéficiait d'un financement accru. Tous sont invités à se joindre aux organisations susmentionnées pour la célébration de la Journée internationale des femmes rurales le 15 octobre et la cérémonie annuelle de la Journée mondiale de l'alimentation organisée par la FAO, le FIDA, le PAM et l'Organisation internationale du Travail le 16 octobre.

99. Enfin, elle souligne que les femmes rurales sont en retard dans tous les indicateurs de développement. Des mesures doivent donc être prises pour faire en sorte que, d'ici à 2030, leur vie et leurs moyens d'existence se soient considérablement améliorés et qu'elles soient bien équipées pour réaliser leur potentiel.

100. **M. Cassidy** [Organisation internationale du Travail (OIT)] déclare que la communauté internationale a enfin commencé à accélérer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les fonctions institutionnelles du système des Nations Unies, montrant à l'évidence que de nombreuses femmes sont des agentes de la paix et du progrès sur la voie du développement. L'OIT s'engage à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, principalement en renforçant la participation des femmes au marché du travail et en offrant des possibilités de travail décent. Les estimations récentes

de l'OIT révèlent que le faible taux de participation des femmes au marché du travail, soit 50 % pour les femmes contre 77 % pour les hommes, représente un déficit des chances d'autonomisation économique des femmes.

101. Si le taux de participation des femmes rejoint le niveau de celui de leurs homologues masculins, le produit intérieur brut national pourrait passer de 5 %, comme dans le cas des États-Unis d'Amérique, à 34 %, comme dans le cas de l'Égypte. La meilleure façon d'autonomiser économiquement les femmes est de créer des possibilités de travail décent. L'OIT soutient depuis longtemps les efforts visant à autonomiser les femmes en mettant en œuvre des programmes de développement et d'entrepreneuriat et en facilitant la création d'entreprises prospères. Cependant, malgré son importance, la participation accrue des femmes n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs de l'autonomisation économique et de l'égalité des sexes. Il faudrait plutôt soutenir la participation des femmes au marché du travail par des politiques qui reflètent les principales conventions de l'OIT à cet égard.

102. Dans l'ensemble, les femmes gagnent environ 77 % de ce que gagnent les hommes et assument à elles seules la quasi-totalité des tâches domestiques et des responsabilités familiales. Seulement 51 % des pays du monde offrent au moins 14 semaines de congé de maternité, ce qui laisse des millions de femmes sans protection de maternité adéquate. La violence au travail touche la capacité des femmes à accéder à un emploi et à le conserver, affecte négativement la productivité et entraîne une augmentation de l'absentéisme. En outre, les femmes sont très souvent absentes des postes de décision au travail et, bien qu'elles gèrent plus de 30 % de toutes les entreprises, celles-ci tendent à être de petites ou de très petites entreprises. Seulement 19 % des femmes siègent aux conseils d'administration de grandes entreprises et moins de 5 % des chefs de direction des plus grandes entreprises du monde sont des femmes.

103. Pour donner plus de visibilité à l'égalité des sexes dans le monde du travail, l'OIT a lancé une initiative sur les femmes au travail. Elle continuera à soutenir les politiques de protection de la maternité et de conciliation travail-famille, considérant que plus de 800 millions de femmes qui travaillent ne disposent toujours pas d'une protection de la maternité adéquate. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour concevoir des politiques de protection de

la maternité et de conciliation travail-famille plus inclusives et favorables à l'égalité des sexes. L'OIT traitera à fond de la question du travail domestique pour faire reconnaître ce travail, rémunéré ou non, dans les politiques ayant trait à la maternité, à la paternité et aux soins aux enfants et aux personnes âgées.

104. La communauté internationale est encouragée à collaborer avec l'OIT afin de soutenir l'entrée des femmes sur le marché du travail et à accorder plus d'attention aux politiques actives du marché du travail. Elles doivent créer une culture de travail plus favorable qui mette fin à la ségrégation professionnelle et assure des emplois de qualité pour tous. Elles devraient également poursuivre leurs efforts pour combler l'écart entre les sexes, qui commence dès l'enfance et augmente tout au long de la vie. Il est non seulement important de veiller à ce que des programmes d'éducation, de formation et de développement des compétences de qualité soient accessibles à tous, mais il est également essentiel d'élaborer des stratégies efficaces pour l'emploi des jeunes et de promouvoir la création d'emplois décents pour les femmes.

#### *Déclarations dans l'exercice du droit de réponse*

105. **M. Saito** (Japon), répondant aux remarques faites par les représentants de la République de Corée le 12 octobre et de la République populaire démocratique de Corée à la présente séance, déclare que son gouvernement attache une grande importance au respect des droits des femmes. Le Premier Ministre, M. Shinzo Abe, a demandé que le triste sort des « femmes de réconfort » ne soit pas oublié. Il souhaite également que le Japon reste perpétuellement dévoué à ces femmes et qu'il dirige les efforts déployés à l'échelle mondiale pour faire en sorte que le XXI<sup>e</sup> siècle soit une ère de respect à l'égard des droits des femmes.

106. Toute les questions des droits de propriété et des demandes de remboursement entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée, qui remontent à la Seconde Guerre mondiale, notamment la question des « femmes de réconfort », ont déjà été réglées en vertu du Traité de paix avec le Japon et des accords bilatéraux pertinents. Le Japon a déployé de grands efforts en ce qui concerne la question des « femmes de réconfort », notamment en offrant une assistance concrète à ces femmes, grâce au Fonds pour les femmes asiatiques.

107. S'agissant de la question des droits de propriété et des demandes de remboursement entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée, il convient de rappeler que les dirigeants des deux pays, dans la Déclaration de Pyongyang signée par le Japon et la République populaire démocratique de Corée, ont convenu que, lorsque leurs relations bilatérales seront normalisées, chacun renoncera à toutes ses réclamations ainsi qu'à celles de ses ressortissants, découlant de causes survenues avant le 15 août 1945. Ils ont également décidé qu'ils examineraient concrètement la question des droits de propriété et des demandes de remboursement dans le cadre des pourparlers de normalisation.

108. Les affirmations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences sont basées sur des faits erronés et négligent la position fondamentale du Gouvernement japonais et les efforts qu'il a déployés jusqu'à ce jour. Le gouvernement ne peut accepter la critique ou les recommandations contenues dans le rapport et regrette profondément que des informations inexacts servent de base aux rapports officiels et aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies.

109. **M<sup>me</sup> Vodenikova** (Fédération de Russie), répondant aux déclarations faites par les représentants de la Géorgie et de l'Ukraine, déclare que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sont des États indépendants et que la Fédération de Russie n'a jamais exercé de contrôle effectif sur leurs territoires. En effet, les organes étatiques des deux républiques exercent indépendamment la pleine autorité de l'État sur leur territoire et s'occupent de différentes questions, notamment l'autonomisation des femmes, de manière indépendante. En fait, ils ont plutôt bien réussi à cet égard, surtout après les épreuves qui ont frappé leurs peuples. La délégation géorgienne a encore une fois exagéré un problème humanitaire, tout en omettant naturellement de mentionner les souffrances que le conflit armé déclenché par Tbilissi en 2008 a causées à des milliers de Géorgiens, d'Abkhazes, d'Ossètes et de citoyens d'autres nationalités.

110. L'Ukraine utilise une tactique similaire, cherchant encore une fois un ennemi extérieur à blâmer pour le malheur de son propre peuple. Le blocus continu de Kiev au sud-est de l'Ukraine a forcé des civils, en majorité des femmes et des enfants, à fuir. Selon les données du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Fédération de

Russie accueille actuellement environ 750 000 réfugiés et leur fournit, entre autres, une assistance médicale et psychologique, des emplois, des prestations d'aide sociale et des places dans les garderies et les écoles.

111. Un rapport de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a identifié 14 cas de traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans la région de Kharkov en 2015 seulement. La majorité de ces victimes ont été déplacées de force à partir des régions ukrainiennes de Donetsk et Louhansk. La mission de surveillance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a examiné de nombreuses plaintes concernant le licenciement de jeunes mères et de femmes enceintes, intervenu conformément aux dispositions de la loi ukrainienne. Ce ne sont que quelques exemples des violations flagrantes des droits de l'homme commises contre les femmes en Ukraine.

112. Le Gouvernement russe a affirmé à plusieurs reprises que Nadiya Savchenko avait été accusée de complicité du meurtre de journalistes russes, ce qui constitue une infraction pénale grave. Son procès est en cours et, à cet égard, les normes de la législation russe régissant les conditions de détention des personnes soupçonnées d'infractions pénales et leur détention en garde à vue sont appliquées conformément aux normes internationales.

113. **M. Hahn** Choonghee (République de Corée), répondant aux remarques faites par le représentant du Japon, réaffirme que la question des « femmes de réconfort » n'a pas encore été réglée. Pour ce faire, le Gouvernement japonais doit d'abord reconnaître clairement que les victimes ont été forcées à l'esclavage sexuel, un crime contre l'humanité. Ce principe a été mis en évidence par divers rapports des Nations Unies, y compris ceux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et du Rapporteur spécial sur la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit interne. Ces rapports ont également confirmé que ni le Traité de paix avec le Japon ni les autres traités bilatéraux conclus par la suite ne portaient sur l'esclavage sexuel pratiqué par l'armée japonaise. En outre, ils recommandaient tous deux que le Japon accepte la responsabilité juridique et indemnise les victimes.



114. Le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont également réaffirmé que la question des « femmes de réconfort » n'était pas encore réglée. Elle n'a jamais été abordée au cours des négociations de l'Accord de 1965 sur le règlement des problèmes concernant la propriété et les réclamations et la coopération économique entre le Japon et la République de Corée. N'ayant pas été officiellement confirmée avant les années 1990, lorsque les victimes ont commencé à témoigner, la question n'était pas visée par l'Accord de 1965. Le Fonds pour les femmes asiatiques n'est pas financé par le budget du Gouvernement japonais, mais par une collecte de fonds privés. Les victimes coréennes ont maintenu dès le départ qu'elles ne pouvaient accepter l'argent dit « de l'expiation » sans mesures d'accompagnement visant à rétablir leur honneur et leur dignité, y compris des excuses officielles.

115. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) déplore que le Gouvernement japonais ait toujours nié son passé criminel. Le Premier Ministre japonais a insulté les anciennes « femmes de réconfort » en les considérant comme des victimes de la traite d'êtres humains. De plus, il a délibérément évité de présenter des excuses officielles aux victimes dans sa déclaration marquant le soixante-dixième anniversaire de la défaite du Japon lors de la Seconde Guerre mondiale, allant même jusqu'à justifier l'invasion de plusieurs pays asiatiques, dont la Corée. Le Japon devrait se résoudre à expier ses crimes passés contre l'humanité, y compris l'esclavage sexuel, plutôt que d'attaquer autrui sur des questions de droits de l'homme inexistantes. Cela est d'autant plus pertinent étant donné la commémoration récente de l'anniversaire de la défaite de l'armée japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale.

116. **M<sup>me</sup> Kupradze** (Géorgie) déclare que la Fédération de Russie est une puissance occupante responsable de l'occupation illégale de deux parties intégrantes du territoire souverain géorgien, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie. En fait, l'occupation russe continue de s'étendre en territoire géorgien, en violation des droits des femmes et des filles qui vivent dans les territoires occupés et les zones adjacentes. Ces droits sont garantis par les nombreux instruments internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie. On ne peut discuter du sort des femmes géorgiennes comme premières victimes du conflit, du

grand nombre de Géorgiens déplacés de force, de leurs souffrances ou des violations de leurs droits de l'homme fondamentaux sans reconnaître la cause qu'ils défendent contre l'action menée pour le compte de la Fédération de Russie ou avec la participation directe de celle-ci, qui exerce un contrôle effectif sur les territoires de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

117. La délégation russe devrait se rappeler la définition de l'occupation militaire illégale établie par les traités internationaux adoptés à la deuxième Conférence de La Haye, les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels. Cette définition s'applique à l'occupation par la Fédération de Russie des régions susmentionnées de la Géorgie et son gouvernement saisira chaque occasion de soulever la question jusqu'à ce qu'elle soit traitée dans le cadre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et dans le plein respect des principes de base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

118. **M. Yaremenko** (Ukraine) déclare que la Fédération de Russie utilise toutes les tribunes qui lui sont offertes pour tenter de convaincre la communauté internationale que l'Ukraine est plongée dans un conflit interne. Il s'agit toutefois d'une agression étrangère. Ayant déjà perdu la République autonome de Crimée, l'Ukraine est désormais confrontée à l'agression russe dans la région de Donbas. Les forces armées ukrainiennes ont capturé deux membres actifs des forces de police spéciales de la Fédération de Russie, qui sont accusés d'avoir tué un soldat ukrainien en territoire ukrainien. Ils sont depuis emprisonnés. Il veut savoir ce que fait la Fédération de Russie sur le territoire ukrainien.

119. Nadiya Savchenko est un membre du Parlement ukrainien et du Conseil de l'Europe et jouit de l'immunité diplomatique. Il se demande comment une personne combattant pour son pays peut franchir la frontière pour entrer dans un pays agresseur. Des organismes internationaux de renom tels que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen, ainsi que de nombreux pays ont également démontré le ridicule des allégations russes portées contre elle. L'Ukraine est reconnaissante de leur soutien et des résolutions en faveur de M<sup>me</sup> Savchenko et de sa libération immédiate.

120. **M. Saito** (Japon) déclare qu'il ne réfutera pas les remarques faites par la République de Corée ou la

République populaire démocratique de Corée. La position de son gouvernement reste inchangée. Dans les excuses adressées récemment à toutes les anciennes « femmes de réconfort », le Premier Ministre japonais a réitéré ses excuses et remords sincères à toutes celles parmi ces femmes qui ont souffert de douleurs indicibles et de blessures physiques et morales incurables. Son pays n'est que trop conscient de ses responsabilités morales, dont les remords et les excuses doivent affronter sans ambages son histoire et la transmettre fidèlement aux générations futures.

121. **M. Hahn** Choonghee (République de Corée) déclare que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur la dignité humaine et la justice et demande que l'on s'engage à ne laisser personne de côté. Or, les femmes de réconfort ont été laissées de côté. L'âge avancé des victimes survivantes exige un règlement rapide de la question et le Gouvernement japonais devrait dévoiler la vérité, permettant ainsi de tirer un enseignement historique qui aiderait à prévenir la récurrence de tels événements.

122. **M. Ri** Song Chol (République populaire démocratique de Corée) demande à nouveau au Japon de publier les excuses sincères longtemps réclamées par la communauté internationale pour tous ses crimes, y compris celui de l'esclavage sexuel pratiqué par son armée. Le Japon devrait également mettre un terme aux violations des droits de l'homme et à la discrimination à l'égard des Coréens résidant au Japon.

*La séance est levée à 13 heures.*